

Autres contacts utiles

ADIL de la Loire

20 rue Balajö, St-Etienne
Tél. : 04 77 95 13 32
www.adil42.org - contact@adil42.org

ANAH de la Loire (Agence nationale de l'habitat)

Direction départementale des territoires
2 avenue Grüner - CS 90509 - Saint-Etienne
Tél. : 04 77 43 81 82
www.anah.fr

Commission départementale de conciliation

Direction départementale de la cohésion sociale -
Service Droit à l'hébergement et au logement
10 rue Claudius Buard - CS 50381 - St-Etienne
Tél. : 04 77 49 63 63

Tribunal judiciaire de Saint-Etienne

Place du palais de justice, St-Etienne
Tél. : 04 77 43 33 01

Tribunal judiciaire de Roanne

5 place Georges Clémenceau, Roanne
Tél. : 04 77 44 48 00

Comment prendre rendez-vous avec un travailleur social de la Caf ?

■ TERRITOIRE SUD

3 rue Alsace Lorraine, Saint-Chamond
Tél : 04 77 22 24 28

■ TERRITOIRE FOREZ-ROANNAIS

51 rue Marx Dormoy, Roanne
Tél : 04 77 44 87 60

■ TERRITOIRE DE SAINT- ETIENNE

26 Bd Dalgabio, Saint-Etienne
Tél : 04 77 48 01 21

Pensez à nous signaler tous vos changements de situation, ils ont une incidence sur vos droits !

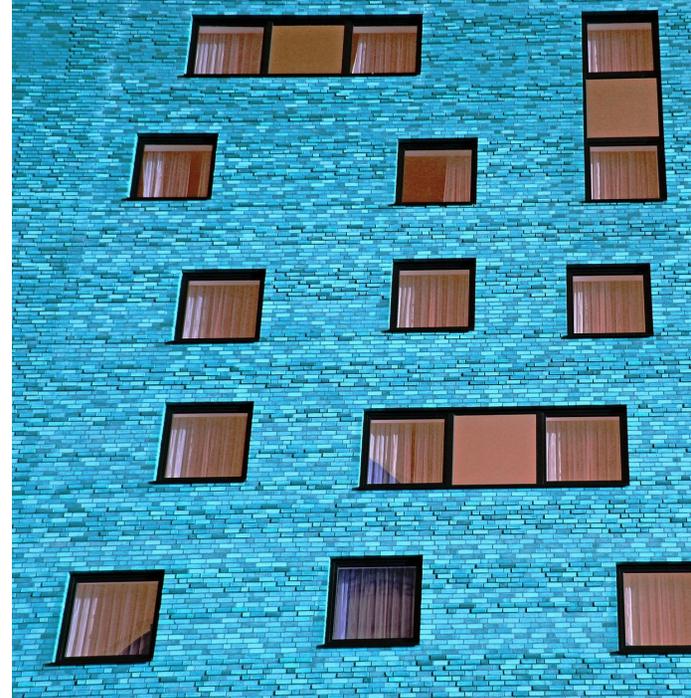
Comment contacter ma Caf ?

 Sur www.caf.fr : rubrique :
"Ma Caf" - "Contacter ma Caf"
"Envoyer un courriel"

 Par téléphone au : **3230** Service gratuit + prix appel

 Par courrier à : Caf de la Loire
CS 12 722 - 42027 Saint-Etienne Cedex 1

N'oubliez pas d'indiquer votre n° d'allocataire



Le logement que vous louez est-il décent ?

Qu'est-ce qu'un logement non décent ?

- C'est un logement qui comporte des risques pour la santé des occupants (*moisissures, plomb...*).
- C'est un logement qui comporte des risques pour la sécurité des occupants (*installation électrique défectueuse*).
- C'est un logement qui n'a pas les équipements de confort habituel (*pas de radiateur, absence d'eau chaude, ventilation...*).

La Caf, organisme payeur des prestations de logement, est habilitée à vérifier la conformité du logement aux caractéristiques de décence.

- En cas de non décence avérée du logement (diagnostic), l'aide au logement est conservée par la Caf dans l'attente de la réalisation des travaux.
- Vous ne réglez que votre loyer résiduel (loyer - aide au logement).

Votre logement est non décent que faire ?

- Prenez contact si possible avec votre propriétaire pour constater l'état du logement.
- Définissez ensemble les travaux nécessaires. Votre propriétaire contactera des professionnels pour leur réalisation.

Votre propriétaire ne se manifeste pas, conteste ou refuse de réaliser les travaux.

- La Commission départementale de conciliation afin de vous aider à trouver un accord amiable sur la réalisation des travaux.
- Le tribunal d'instance. Le juge peut ainsi ordonner la réalisation des travaux, diminuer le montant du loyer, prononcer la consignation des loyers ou en suspendre le règlement jusqu'à exécution des travaux.

Ce que, les travailleurs sociaux peuvent vous apporter :



Une écoute :

Faire le point avec vous sur votre situation par rapport au logement, se rendre à votre domicile.



Des informations sur vos droits en lien avec votre situation :

Conséquence sur l'aide au logement, vos droits et devoirs en tant que locataire et sur les obligations de votre propriétaire.



Un accompagnement dans vos démarches :

Pour améliorer vos conditions de logement.

A noter : Nos travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel. Vos échanges auront lieu en toute confidentialité.